



ORDONNANCE — NO 21 — ORDINANCE

(Règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique (1319, modifié) – article 41).

À la séance du Comité exécutif de la Ville de Montréal tenue le 13 novembre 1985,

le Comité exécutif décrète:

1. — La limite maximum de vitesse est fixée à 60km/h sur la rue Saint-Jacques, entre l'avenue Atwater et la rue Jean d'Estrées.

– Cette ordonnance a été approuvée par le ministre des Transports du Québec le 28 août 1986.

(By-law relating to traffic and public safety (1319, as amended) – Article 41).

At the meeting of the Comité exécutif de la Ville de Montréal held on November 13, 1985,

the Comité exécutif ordained:

1. — The maximum speed limit is set at 60km/h on Saint-Jacques Street, between Atwater Avenue and Jean d'Estrées Street.

– This ordinance was approved by the ministre des Transports du Québec on August 28, 1986.